

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CREUSE

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARDES**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Présents : 10

L'an **deux mille vingt et deux**, le deux juin à dix heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis DERBOULE, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Régis DERBOULE, Marielle DURON, Bernadette DURON, Annette VINCENDON, Raymond ANDANSON, Evelyne MACHADO, Henri TOURAND. Michael MAGNAT Dominique PARROT

REPRESENTES : Fabrice AUCOUTURIER a donné procuration à Régis DERBOULE suivant acte en date du 30 mai 2022,

ABSENTS EXCUSES : NEANT

Mme Annie DESCHAMPS démissionnaire

Marielle DURON a été nommée secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

1/ OBJET : BIENS DE SECTION DE MAZEIRAT

Mr le Maire rappelle l'effondrement de la grange appartenant à la section de Mazeirat.

Un rendez vous avec les bâtiments de France a conclu à l'opposition de ses derniers à sa destruction et ce malgré son état, le tout long d'une voirie communale.

Tout ceci a permis de faire le point sur le devenir de ces biens de sections.

Concernant la grange :

N'ayant le choix que de rénover cette grange, Mr le Maire a demandé un 1^{er} devis pour la toiture, il ressort à 29369,10€HT

Il est dans l'attente concernant celui de la maçonnerie.

Les travaux de conservation s'annoncent donc très élevés.

Mr le Maire indique que suivant courrier en date du 11 mars 2022 Mr Pierre JACQUEMOT avait proposé d'acheter cette grange et de prendre à sa charge tous les frais.

Il faut voir aussi qu'en cas d'une location de la maison sise sur la même parcelle (A123), cela risque de créer une mitoyenneté avec un futur locataire.

Il y a donc deux solutions :

- Une vente
- Une rénovation

Il y a lieu de se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas vendre la grange sise sur la parcelle A, n°123 (OUI : 0 voix / NON : 10 voix)

- Décide d'attendre d'avoir la totalité des devis afin de se positionner sur le mode de travaux à envisager sur cette grange.

Suite à cette décision de vouloir rénover cette grange, s'est posé la question du devenir des biens de sections de Mazeirat en général et dans leur ensemble.

En effet, la Commune a toujours le projet de rénover la maison également sise sur la parcelle A, n° 123. La Section de Mazeirat est également propriétaire de plusieurs parcelles qui sont louées et d'autres pas.

Lors de la future rénovation de la maison sise sur la parcelle cadastrée Section A, n°123, la Commune va engager des fonds communaux, percevoir une subvention communale pour un bien de section. Elle va également faire un emprunt pour aider au financement.

En revanche, le revenu dégagé par la location devra retourner à la section et pas à la commune qui aura payé tous les travaux et se sera endettée.

Cela pose la question de la pertinence d'un tel projet.

Mr le Maire propose d'étudier le rattachement de ces biens de section au patrimoine de la Commune de Tardes.

Pour se faire :

Concernant le titre de propriété :

La section en est propriétaire par le biais de 2 legs des époux GONNOT en 1849.

A la lecture de ses derniers, il ressort que:

- Les legs ont eu lieu en faveur de la section de Mazeirat. Les conditions édictées aux termes de ceux ci sont les suivants :

+ Garder l'église et le cimetière au culte catholique

+ Faire la messe tous les dimanches par un desservant ou chapelain ...

+ Faire dire une messe pour le salut de l'âme des testateurs une fois par an.

Il n'y a donc pas de charges particulières liées aux titres de propriétés.

Les obligations vont découler du statut « bien de section ».

Il faut donc se pencher sur le cas des sectionnaires potentiels.

Pour être considéré comme sectionnaire, il faut réunir deux conditions cumulatives :

Etre électeur ET avoir sa résidence principale. (article L2411-1 CGCT)

Au relevé de la liste électorale, seul Mr P. JACQUEMOT figure au lieudit Mazeirat.

En revanche, il est taxé en résidence secondaire pour sa propriété au 4 Mazeirat. Il ne réunit pas la condition de résidence principale. Il ne peut pas être considéré comme sectionnaire.

Par conséquent, aucun sectionnaire n'est répertorié pour cette section.

Au regard de tout ceci, il y a donc lieu de considérer que la section de Mazeirat est en dépérissement, terme consacré à cette situation.

Mr le Maire, ayant constaté que la section de Mazeirat est en dépérissement faute de sectionnaire, demande l'autorisation à l'assemblée de saisir Mr le Sous Préfet d'une

demande de transfert total et entier à la Cne de TARDES de la totalité des biens appartenant à la section de Mazeirat conformément à ce qu'il nous est permis de faire au terme de l'article L 2411-12-1 du CGCT et tels qu'ils figurent sur le relevé de propriété ci-joint aux présentes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à saisir Mr le Sous Préfet d'une demande de transfert entier et total des biens figurant à la matrice cadastrale au nom de la section de Mazeirat, tel que joint aux présentes. (Article L 2411-12-1 du CGCT)
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure
- Donne tous pouvoirs nécessaires à Mr le Maire afin de saisir Mr le Sous Préfet afin qu'il puisse constater ledit transfert.

2/ Objet : COMPLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle la délibération en date du 15 février 2018 visée en sous préfecture le 15 mars 2018 qui fixe les conditions de location de la salle.

Parfois, la vaisselle ou du mobilier sont prêtés à des personnes qui ne louent pas la salle.

Un problème de casse ou de détérioration peut se présenter. Nous n'avons jamais fixé de tarif,

Mr le Maire propose un forfait :

30€ pour la vaisselle seule

50€ pour le mobilier

Garder le tarif de 50€ si la vaisselle et le mobilier était loué.

Il y a lieu de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe du forfait

Fixe les tarifs ainsi

30€ pour de la vaisselle seule

50€ pour la vaisselle+mobilier, ou le mobilier seul.

Donne tous pouvoirs nécessaires à Mr le Maire.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

* Fête patronale : La messe a été réservée pour le 09 juillet. Le Comité des fêtes ne sera jamais prêt pour cette date. Il faut que l'équipe communale prenne en main le déroulé de la fête. Ensuite, d'ici à la fin d'année, il faudra veiller à ce que le bureau se reforme et puisse relancer des activités.

* Information INFRALIM : le bureau qui est chargé de nous aider à monter le gros projet route nous a fait parvenir un premier travail duquel il ressort un surcout de 87000€ env HT si on maintient notre projet tel qu'on le voulait au départ. Devant l'ampleur du surcout, il y a lieu de refaire le point et mettre à plat le dossier avant de lancer la consultation. Nous n'avons pas la DETR sur le projet de base, si en plus nous avons un surcout de cette ampleur, cela change complètement notre financement.

* Travaux à la Chauminelle : Mr BERGER demande une coupure de route. Le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

* Fauche : Le SIVOM d'EVAUX CHAMBON va être liquidé. Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté l'entreprise BREUIL de SERMUR

* Planning des élections à venir

COPIE